

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°14 Arrêté fixant le taux de remboursement de la journée d'alimentation des sous-officiers infirmiers souris aux vivres d'hôpital

n°14

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 janvier 1933

Numéro JO  
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro  
31 janvier 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** décret du 16 octobre 1932, relatif au remboursement de la nourriture par les sous-officiers infirmiers prenant leurs repas dans les établissements hospitaliers aux colonies

Sur la proposition du chef du service de sante

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les sous-officiers de la section des infirmiers coloniaux, célibataires ou mariés n'ayant pas leur famille dans la colonie, nourris aux vivres d'hôpital, rembourseront la journée d'alimentation au taux de 6 francs Art, 2, — Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1 janvier 1933, sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac